UN LIBRARY
AUG 2 8 1979
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/13516
24 août 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 AOUT 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU LIBAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dans la lettre qu'il vous a adressée le 6 août 1979 (S/13486), le représentant permanent du Liban attirait votre attention, ainsi que celle du Conseil de sécurité, sur la situation dans le sud du Liban et sur l'escalade de la violence qui a entraîné la perte de vies innocentes et rendu extrêmement difficile la mission de la FINUL.

Vous le savez, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 450 (1979), a demandé à Israël "de cesser immédiatement ses actions contre l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban". En outre, le Conseil a résolu "d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, des moyens pratiques d'assurer la pleine application de la résolution 425 (1978)".

Depuis notre lettre du 6 août, Israël a attaqué et bombardé des positions situées en territoire libanais. J'ai envoyé hier au Conseil deux lettres décrivant ces agressions injustifiées contre mon pays. De nouvelles victimes innocentes sont tombées, essentiellement des enfants. L'effusion de sang n'a pas cessé. Tyr a été sauvagement bombardée, ainsi que les villages d'Ain ed-Dilb et el-Miye-wa-Miye. Les premiers comptes rendus font état de dix morts et de 18 blessés et d'importants dégâts matériels. A 23 heures, heure de Beyrouth, les bombardements se poursuivaient sur un front étendu. Le bilan final risque d'être encore beaucoup plus lourd.

Il est évident que ces attaques ont un effet négatif en ce qui concerne le mandat de la FINUL. Le Conseil de sécurité ne peut rester indifférent devant ces attaques et le Gouvernement libanais est fermement convaincu que la Force intérimaire doit être en position de remplir pleinement son mandat. Il est expressément prévu que la FINUL peut faire usage de la force en cas de légitime défense et si l'on tente de l'empêcher par la force de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat du Conseil de sécurité (par. 4 d) du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, portant création de la FINUL).

La mort tragique de trois soldats de la FINUL appartenant au bataillon fidjien et les blessures infligées à deux autres, ne peuvent s'expliquer que par l'existence de ce cycle où la violence répond à la violence. Mon gouvernement croit fermement au rôle de la FINUL et il est fermement convaincu du besoin urgent de la doter des moyens de remplir son mandat.

D'ordre de mon gouvernement, et compte tenu de l'escalade continue de la violence et des pertes en vies humaines innocentes, j'ai l'honneur de vous demander de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité. Mon gouvernement estime que la détérioration de la situation dans le sud du Liban compromet la paix et la sécurité au-delà des limites supportables et qu'il est maintenant indispensable de demander au Conseil de prendre les mesures appropriées, y compris l'imposition de sanctions à Israël, pour mettre fin une fois pour toutes à l'agression israélienne contre le Liban.

Le Chargé d'affaires a.i.

(Signé) Fakhri SAGHIYYAH